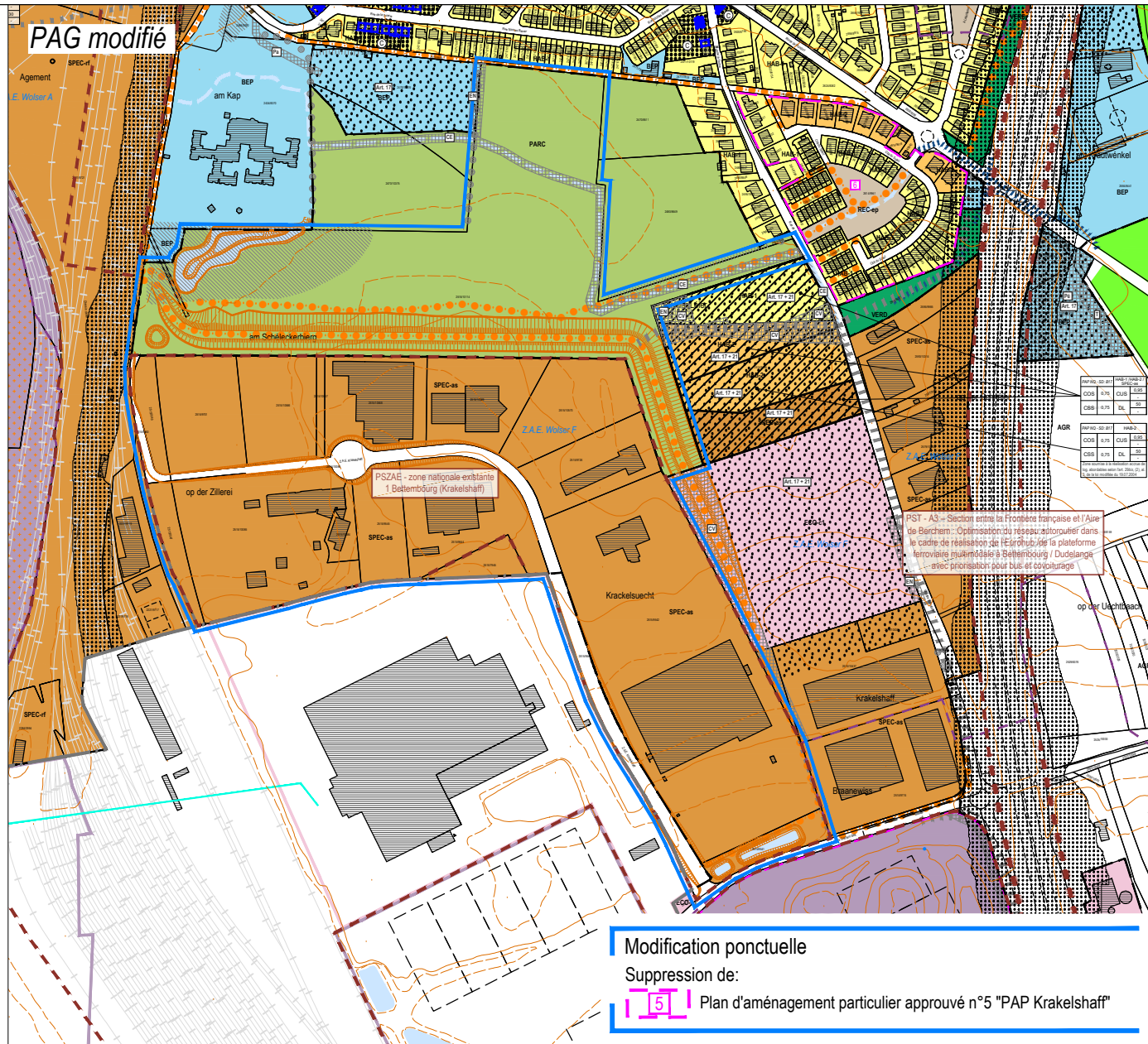




36, rue des Prés
L-2349 Luxembourg
T +352 33 02 04
www.zevenbaumann.lu

ZB ZEYEN BAUMANN

1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018
 2) Mise à jour, AC Bellenbergue et Z+B
 3) Base des données Topo-Cartographique (BD-TCT) - ACT, Lux2g, 2006; les forêts ont été réajustées par rapport aux relevés de Zeyher+Baumann
 4) Secteur protégé de type "environnement construit" sur la base de l'inventaire patrimoine bâti, SSNIN, AC, P+H, 2013; la carte
 5) Inventaire grand-ducal sur la flore, l'article 2 (1) de la loi relative du 28 avril 2017 sur la protection de la flore; les données sur les activités agricoles impliquant des substances dangereuses
 6) Cartographie du bruit, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)
 7) MDDI, Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "déchargés pour déchets inertes"
 8) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, ZPNH à déclarer "Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)
 conformément à la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des paysages
 9) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, ZPNH à déclarer "Zones protégées par l'Etat" selon le "Plan national pour la Protection de la Nature (PNPN2) de 2017

(1) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (2) Ministère de la Culture, Institut national pour le patrimoine architectural (Mémorial B - N°35 du 19 mai 2009, liste complétée par INPA, état au 11 juillet 2002)
 (3) Mémorial A-N°39 des 1955 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Warkel
 (4) Structures et sources soumises aux dispositions de l'article 17 et de l'article 21 de la loi du 11 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles : Les structures et les sources identifiées sur le plan d'état de répartition sur base de l'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles :
 - Cadastre des biotopes protégés du tissu bâti et ses alentours, Zeyher-Baumann, 2010
 - Cadastre des biotopes, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2010
 (5) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, mars 2016
 (6) Administration de la Gestion de l'Eau, 2006
 (7) Règlements grand-ducal de 2011 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités »